

SOURCES DU DROIT DES TRANSPORTS

Contrat de transport Droit Français

👉 Les Codes

➔ **CODE CIVIL** : art. 1101 à 1369 (Concerne tous les contrats y compris les contrats de transport et de commission) et 1782 à 1786 (transport terrestre)

➔ **CODE DE COMMERCE** : art. L 132-1 à L 133-9

Il concerne tous les contrats de transport sauf maritime et parfois aérien ; Prévoit les parties au contrat / fixe les principes de resp^{té} et les conditions de mise en œuvre / protestation / expertise / privilège / prescription / faute inexcusable / Lettre voiture / Déménagement et commission de transp.

+ tous les articles sur les contrats commerciaux

(ex. L.110-3 preuve ; L.441-6 Cond Gén^{ales} et délais de paiement...)

Le code de commerce ignore le transport de personnes

➔ **CODE DES TRANSPORTS**

(Ordonnance 2010-1307 du 28 octobre 2010. Le Code des transports intègre l'ex-**LOTI** du 30 décembre 1982 et toutes les lois spécifiques maritimes aériennes ...)

1^{re} partie : **Dispositions communes** => Principes de la LOTI / Réglementation de l'activité / Objet du contrat / Renvoi à des contrats types / Réglementation sociale...

2^e partie : **Transport ferroviaire** => Organisation / Entreprises / RATP / Droits...

3^e partie : **Transport routier** => de personnes : collectif / Taxi / de marchandises : Profession / Contrat / Sous-traitance / Réglementation sociale...

4^e partie : **Transport fluvial** => Bateau / Navigation / VNF / Contrat de transport / personnel...

5^e partie : **Transport et navigation maritime** => Navire / Navigation / Ports / Transport / Affrètement / Gens de mer...

6^e partie : **Aviation civile** => Aéronef / Circulation aérienne / Aéroports / Transport aérien et régime du contrat / Personnel navigant...

👉 Des Lois spécifiques

➔ **Transport maritime** : **Loi du 18 juin 1966 => code des transports**
(Partie 5 livre IV sur le transport) + Décret du 31 décembre 1966

➔ **Transport aérien** : **Code de l'aviation civile => code des transports**

👉 Autres textes

➔ Transport routier : **contrats types** publiés par décrets

➔ Transport fluvial : **contrats types** publiés par décrets

➔ Commission de transport : **contrat type** publié par décret

Les contrats types prévus par le code des transports s'appliquent de plein droit mais seulement à **défaut de stipulations** contractuelles contrares entre les parties.

Si les parties n'ont rien convenu par écrit les dispositions des contrats types deviennent impératives.

Ils complètent le régime des contrats et fixent les obligations des parties (à défaut d'y déroger), notamment en matière de chargement / déchargement des véhicules ; des modalités de paiement du prix ; limitations de réparation; etc...

➔ Transport ferroviaire : pas de contrat type **Conditions commerciales**
Fret SNCF comprenant les Conditions générales de vente et de transport (**CGVT**), les **Tarifs** et des conditions **particulières** (wagons / UTI / ITE / Prestations complémentaires)